



PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epeugney, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 27 mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guillaume AYMONIN, Maire de la Commune.

Etaient présent :

M. Guillaume AYMONIN, Mme Sonia DESTAING, M. Guillaume CRETIN, M. Romuald TAUVERON, M. William RUSTERHOLTZ, M. Jean-Michel CLEMENT, M. Nicolas DEAU, M. David MARTIN, M. Gwenaël LE GALLO.

Etaient excusés :

M. Stéphane LOGUIOT, M. Eric CLEMENT, Mme Mégane GAUTHIER

Absent :

M. John WETZEL

Avaient donné procuration :

M. Eric CLEMENT à Sonia DESTAING

Mme Mégane GAUTHIER à Romuald TAUVERON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Guillaume CRETIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Le secrétaire de séance fait l'appel des conseillers. Le quorum est atteint.

Mr le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 17 février 2023 suscite des commentaires ou des observations. En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal.

Lecture de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de conseil du 17 février 2023

1. Tarifs communaux
2. Attribution des subventions communales de 2023
3. Approbation des Comptes Administratifs de 2022
4. Approbation des Comptes de gestion de 2022
5. Affectations des résultats
6. Fiscalité : vote des taux des taxes foncières bâties, non bâties et taxe d'habitation
7. Budgets primitifs de 2023

1. Tarifs communaux

Le Conseil Municipal décide d'allouer, à partir du 31 mars 2023, les tarifs communaux suivants :

Droit de pesage	2.30 € la pesée
Caveau d'attente communale	Mise à disposition gratuite (durée maximum de 4 mois)
Concessions cimetière (pas de concession à perpétuité)	15 ans 16€/m ² 30 ans 32€/m ² 50 ans 64€/m ²
Colombarium	15 ans 175 € 30 ans 350 € 50 ans 580 €
Jardin du Souvenir (dispersion des cendres)	50 €
Location de la salle Sorbonne	Pour les habitants d'Épeugney Journée 90 € Week-end 150 € Pour les extérieurs : Journée 150 € Week-end 250 € Pour tous : caution de 500€ et caution de 50€ pour la propreté des locaux
Journée de distillation (période tout au long de l'année)	7.50 € pour les habitants d'Épeugney 15 € pour les extérieurs

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

2. Attribution subventions communales 2023

Le Conseil Municipal décide d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention aux associations désignées ci-après :

- Union Nationale des Combattants un montant de 60 €
- Franch' Country un montant de 100 €
- Maison des Familles un montant de 500 €
- Restaurants du Cœur un montant de 200 €
- Compagnie Lysimaque un montant de 300 €
- ADMR de Quingey un montant de 200 €
- Coup de Pouce Alimentaire un montant de 100 €

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

3. Approbation des comptes administratifs de 2022

➤ Approbation du compte administratif 2022 Budget Assainissement

S. DESTAING, adjoint aux finances, est désignée à l'unanimité présidente de séance. Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe de l'assainissement qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section fonctionnement	57 371,18	57 742,38	371,20
	Section investissement	36 276,31	40 690,15	4 413,84
Reports de l'exercice N-1	Section fonctionnement		54 390,85	54 390,85
	Section investissement		41 966,36	41 966,36
TOTAL EXERCICE (Réalizations + reports n-1)		93 647,49	194 789,74	101 142,25
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement			
	Section investissement			
	Total des R.A.R.			
Résultat cumulé	Section fonctionnement	57 371,18	112 133,23	54 762,05
	Section investissement	36 276,31	82 656,51	46 380,20
	TOTAL CUMULE	93 647,49	194 789,74	101 142,25

Résultat du vote : hors présence du maire Guillaume AYMONIN

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ Approbation du compte administratif 2022 – Budget Bois

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget annexe – Bois - qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section fonctionnement	62 217,81	114 027,06	51 809,25
	Section investissement	6 520,20	0,00	-6 520,20
Reports de l'exercice N-1	Section fonctionnement		48 045,24	48 045,24
	Section investissement		298,85	298,85
TOTAL EXERCICE (Réalizations + reports n-1)		68 738,01	162 371,15	93 633,14
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement			
	Section investissement			
	Total des R.A.R.			
Résultat cumulé	Section fonctionnement	62 217,81	162 072,30	99 854,49
	Section investissement	6 520,20	298,85	-6 221,35
	TOTAL CUMULE	68 738,01	162 371,15	93 633,14

Résultat du vote : hors présence du maire Guillaume AYMONIN

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

➤ Approbation du compte administratif 2022 du budget communal

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget principal communal qui s'établit de la façon suivante :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalizations de l'exercice (Mandats et titres)	Section fonctionnement	300 330,91	320 770,12	20 439,21
	Section investissement	67 276,44	104 891,56	37 615,12
Reports de l'exercice N-1	Section fonctionnement		135 993,78	135 993,78
	Section investissement	29 837,68		-29 837,68
TOTAL EXERCICE (Réalizations + reports n-1)		397 445,03	561 655,46	164 210,43
Restes à réaliser à reporter en N+1	Section fonctionnement			
	Section investissement	44 500,00		-44 500,00
	Total des R.A.R.	44 500,00		-44 500,00
Résultat cumulé	Section fonctionnement	300 330,91	456 763,90	156 432,99
	Section investissement	141 614,12	104 891,56	-36 722,56
	TOTAL CUMULE	441 945,03	561 655,46	119 710,43

Résultat du vote : hors présence du maire Guillaume AYMONIN

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

4. Approbation des comptes de gestion

Comptes de gestion – Assainissement – Bois – Budget principal :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être assuré que le trésorier municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Déclare que le compte de gestion – service Assainissement - dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion – service Assainissement – présenté par le comptable public pour l'exercice 2022

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

- Déclare que le compte de gestion service Bois dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion – service Bois – présenté par le comptable public pour l'exercice 2022

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

- Déclare que le compte de gestion communal dressé pour l'exercice par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- Approuve le compte de gestion communal présenté par le comptable public pour l'exercice 2022

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

5. Affectation des résultats

Budget annexe assainissement

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget assainissement, un résultat de fonctionnement 2022 s'élevant à 54 762,05 €
- Décide de ne procéder à aucune affectation de ce résultat, la section d'investissement étant excédentaire et ne nécessitant aucun financement.
- De reporter l'intégralité de ce résultat en recettes de fonctionnement et de l'inscrire au budget primitif en recettes de fonctionnement au chapitre 002.

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

Budget communal :

Sonia DESTAING rappelle que le budget bois est dissout pour l'exercice 2023 et que les résultats du compte administratif 2022 de ce budget sont intégrés dans les comptes du budget communal.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Constate pour le budget principal un résultat de fonctionnement excédentaire d'un montant de 156 432.99 € auquel s'ajoute le résultat excédentaire du budget bois dissout de 99 854.49 € pour un montant cumulé de 256 287.48€
- Décide de procéder à l'affectation de ce résultat pour couvrir prioritairement le besoin en financement de la section d'investissement. Il est constitué par les restes à réaliser à reporter en 2023 (44 500 €) diminué du solde excédentaire cumulé en investissement de 1 556.09€ (Résultat excédentaire investissement COMMUNAL - Résultat déficitaire investissement BOIS c'est-à-dire 7 777.44 €- 6221.35 €). Le montant d'affectation du résultat de fonctionnement s'élève à **42 943.91€** et est inscrit en recettes d'investissement au compte 1068 dans le cadre du budget primitif 2023.
- Décide de reporter le solde d'un montant de **213 343.57 €** et de l'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 002 dans le cadre du budget primitif 2023.

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

6. Fiscalité

Avant de procéder aux votes de la fiscalité, Sonia DESTAING souhaite apporter des éléments d'information concernant l'évolution des finances de la collectivité et ces marges de manœuvre pour les années à venir. Même si les équilibres budgétaires sont encore relativement aisés à obtenir en raison de la présence de fonds propres, la commune subit, en fonction de la conjoncture actuelle une augmentation importante de ces charges de fonctionnement courantes depuis 2020 (+15.56%) malgré une augmentation de ces produits de fonctionnement de l'ordre de 5%. Par conséquent, l'épargne qui en résulte se voit diminuer de 50% et ne couvre que le remboursement annuel des emprunts et les charges d'intérêt qui en découlent, laissant une très faible marge pour le financement de nouveaux investissements. L'épargne issue de la section de fonctionnement est déterminante pour mesurer la capacité d'endettement d'une collectivité et de financement de ses investissements. Elle reste un des indicateurs de santé financière qui sera pris en compte par les établissements de crédit au moment de la réalisation d'un projet d'investissement.

Afin de pallier à cette situation, Sonia Destaing rappelle l'importance de maîtriser au mieux les dépenses courantes de la commune même si certaines sont incompressibles comme les charges de personnel, les dépenses liées au transfert de la compétence scolaire (SIVU) ou la participation versée au SDIS. Elle évoque l'hypothèse de limiter ou de réduire certaines actions qui ne sont pas des dépenses obligatoires pour retrouver un niveau d'épargne pour investir.

Sonia DESTAING rappelle que la commune dispose également d'un levier fiscal pour augmenter les recettes de fonctionnement de la collectivité en élevant les taux de fiscalité. La pression fiscale est également un indicateur financier pour l'obtention de subventions sur les projets d'investissement.

En fonction des remarques au préalable, Sonia DESTAING expose au Conseil municipal la nécessité de fixer les taux de fiscalité 2023 applicables sur le domaine communal en précisant que les ressources fiscales restent une des plus importantes recettes de fonctionnement de la commune de l'ordre de plus de 30%. Lors de la dernière séance de conseil du 24 février 2023, il avait été évoqué la possibilité d'augmenter les taux de fiscalité en raison de l'augmentation importante des dépenses communales liées à la conjoncture. Depuis cette réunion, la direction départementale des finances publiques a transmis l'état 1259 notifiant les produits et taux des taxes locales directes.

Cet état nous informe du montant des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2023 qui subissent une augmentation mécanique de plus de 7% en raison de leur indexation sur l'indice des prix à la consommation. Le produit attendu pour 2023 sera de l'ordre de plus de 133 000 € au lieu de 117 000 € en 2022 hors ressources fiscales indépendantes des taux votés. Il mentionne également les allocations compensatrices des exonérations de taxe foncière et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le montant total attendu des produits fiscaux en 2023 s'élèverait à 166 000 € pour un montant perçu en 2022 de 152 820 €.

Pour cette raison, Sonia DESTAING exprime le souhait de la municipalité de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe cette année. Ce recours pourrait être envisageable pour augmenter la capacité d'autofinancement de la commune pour les projets d'investissement futurs. Romuald TAUVERON et William RUSTERHOLTZ souhaiteraient anticiper cette hausse au vu des projets à venir mais Sonia DESTAING rappelle que la hausse mécanique des bases d'imposition reste très forte et le cumul avec l'augmentation des taux votés reste une charge trop importante pour le contribuable dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat. David MARTIN évoque également la mise en route d'un projet d'investissement pour justifier une hausse des taux de fiscalité.

Sonia DESTAING précise également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

En conséquence, S. DESTAING propose de maintenir les taux fixés pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.91%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.78%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.96%

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux service préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné de la présente décision.

Résultat du vote :

POUR	Guillaume AYMONIN, Sonia DESTAING, Guillaume CRETIN, Mégane GAUTHIER, Eric CLEMENT, Jean-Michel CLEMENT
CONTRE	Romuald TAUVERON, William RUSTERHOLTZ
ABSTENTION	David MARTIN, Gwenaël LEGALLO, Nicolas DEAU

7. Budgets primitifs de 2023

Budget annexe assainissement

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	41 470,00	39 868,00
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		46 380,20
Total de la section d'investissement		41 470,00	86 248,20
		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	154 068,00	101 262,00
R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		54 762,05
Total de la section de fonctionnement		154 068,00	156 024,05
TOTAL DU BUDGET		195 538,00	242 272,25

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

Budget communal

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	193 866.00	236 809.91

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	44 500.00	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 556.09

Total de la section d'investissement	238 366.00	238 366.00
---	-------------------	-------------------

		DEPENSES	RECETTES
V O T E	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	410 132.00	440 047.00

R E P O R T S	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)		
	002 Résultat de fonctionnement reporté		213 343.57

Total de la section de fonctionnement	410 132.00	653 390.57
--	-------------------	-------------------

TOTAL DU BUDGET	648 498.00	891 756.57
------------------------	-------------------	-------------------

Résultat du vote :

POUR	Unanimité des membres présents et représentés
CONTRE	
ABSTENTION	

8. Convention SATE

Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

CONTEXTE :

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, la commune (ou le groupement de communes) doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

DEBAT :

Afin de pouvoir bénéficier, en 2023, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Aussi, je vous invite à délibérer sur ce point.

DELIBERATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'Unanimité des membres présents et représentés :

- Prend acte des modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,
- Décide de solliciter, pour 2023, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :
 - Assainissement collectif
- Décide d'inscrire, (si la contribution excède 25 €) au budget 2023, une enveloppe de 184.50 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,

NB : le montant de l'enveloppe doit être calculé comme suit :

Rémunération du SATE en 2023 (en €) = population DGF x tarif du domaine d'intervention sollicité auprès du Département

Sur la base du tarif suivant pour chaque domaine d'intervention du SATE :

- . 0,30 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,*
- . 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.*

- Autorise M. le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.

9. Groupement de commande de poteaux incendie

M. le Maire indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Doubs (2017) préconise un contrôle du débit et des pressions des poteaux incendies au moins une fois tous les trois ans.

La prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics a fait l'objet de groupements de commande pour les années 2016-2017 renouvelé en 2018-2019, puis en 2021, coordonnés par le SIEHL.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 000 poteaux incendies), il est proposé aux communes adhérentes du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, d'adhérer à un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Unanimité des membres présents et représentés :

- accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'Article L2113-7 du code de la Commande Publique dont le SIEHL serait le coordonnateur,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement d'achat avec le SIEHL.

10. Urbanisme : Dossier en cours

DP :

M. VIALET Michaël – 220 D 64 – Clôture

DIA :

MARQUIS Aimé – 220 AB 117 – La commune renonce à son droit de préemption.

11. Questions et informations diverses

- Le Maire a rencontré M. et Mme PRENANT au sujet de la RD9. Ils souhaitent attirer l'attention sur le danger qu'ils encourent lorsqu'ils rentrent à leur domicile. Une possibilité d'un passage à 70km/h pour le lieu-dit « Aux Grands Prés » a été évoqué ; une demande a été faite auprès du STA pour trouver une solution pérenne et efficace. Nous aurons une réponse à la mi-juin.
- Le Maire informe des suites des réunions en présences de M. GRUNDISH, lotisseur et M. JAMEY son assistant à maîtrise d'œuvre. Le plan final, nécessitant la validation du conseil, devait être transmis après cette réunion du 22 février 2023. Il n'a été transmis que le vendredi 31 mars 2023. Les dates proposées par M. GRUNDISH et M JAMEY ne permettent pas leur venue lors d'un CM qui serait organisé en avril. La seule date possible aurait été le 7 avril ; ne laissant pas suffisamment aux

Conseillers le temps pour l'étude des plans. Il est donc proposé à M. GRUNDISH de se présenter au CM du 12 mai.

- Le Maire s'informe que les membres du conseil ont bien reçu la réponse du président de la CCLL au sujet de la demande du Conseil du 24 Février qui se traduisait par une invitation du président à une rencontre avec le CM afin d'échanger sur les attentes de la CCLL afin de délibérer sur la poursuite de la candidature de la commune à l'accueil du pôle sportif. Les conseillers indiquent au Maire avoir bien pris connaissance de cette réponse. Une réponse tardive a été reçue le 20 mars indiquant que le président M. GRENIER ne se déplacerait pas auprès du conseil sur une réunion uniquement orientée sur le projet pôle sportif, mais qu'il pouvait se rendre disponible pour un conseil municipal. La problématique est que le prochain conseil municipal aura lieu après la date butoir donnée par la CCLL pour le retour des candidatures. Le CM autorise le Maire à faire une réponse au président de la CCLL pour lui indiquer qu'il est invité au CM du 12 mai afin d'échanger sur ce sujet, que dans l'éventualité où la date butoir de réponse prévue le 23 avril soit déplacée.

La séance est levée à 00h10.

Prochaine séance du Conseil Municipal le 12/05/2023 à 20h30.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN

Le Secrétaire de séance

Guillaume CRETIN